

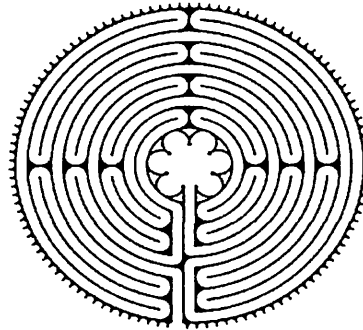
A la gloire du Grand Architecte de l'Univers

ORDRE INTERNATIONAL DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM

SOUVERAIN SANCTUAIRE DE FRANCE ET DES PAYS ASSOCIES

GRANDS CONSEILS

Rite Primitif
Paris 1721
Rite Primitif des Philadelphes
Narbonne 1779



Rite de Misraïm
Venise 1766
Rite de Memphis
Montauban 1815

Règlement intérieur des Grands Conseils

Du 34^{ème} au 90^{ème} degré

Le 6 Juin 2020

- Le Grand Conseil de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm décrète :
- Le présent règlement particulier du Grand Conseil de France et des Pays associés prévu aux Grandes Constitutions du Rite en son article 81 devient à compter de ce jour la loi de la juridiction du Grand Conseil de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.
- Un exemplaire sera remis à chaque nouveau membre du Grand Conseil..
- Les Sœurs et Frères, membres du Grand Conseil sont chargés de veiller à la stricte observance de ce règlement.

Article 1°. Les Grands Conseils se réunissent une fois par an en tenue d'obligation. Il est important pour l'ORDRE que leurs compétences principales soient ciblées sur :

- 1) une étude approfondie des différents Rituels compilés,
- 2) des recherches sur les toutes les Traditions et leurs pratiques.

Ils pourront profiter des progrès en matière de réunion, et sur invitation du TS DAI, pour travailler hors RITUEL en « vidéoconférence »,

Article 2°. Au cours de ces rencontres il pourra être examinées, scrutées et décidées ou non les propositions d'accès aux degrés Hermétiques sur proposition du TS DAI ou d'un membre des Grands Conseils .

Article 3°. L'article 146 des Grandes Constitutions : « Nul Maçon du RITE, membre actif d'un Atelier ne pourra ni directement ou indirectement appartenir à un autre RITE sans autorisation du Grand Maître National sous peine de mise en sommeil » s'applique de manière stricte et rigoureuse aux membres des Grands Consistoires et Grand Conseils. Considérant que la notion de double appartenance est admise dans notre Maçonnerie Symbolique et Philosophique, le Suprême Conseil informera les SS et FF des Ateliers Philosophiques de la teneur du présent article.

Article 4°. Les tenues des Grands Conseils ont lieu en décor du 33ème grade pour les membres non détenteurs des grades terminaux et en décors des 90° et 95° pour les autres participants, tous ont les gants blancs.

Article 5°. Les droits de passages sont calqués sur ceux de la Pyramide et versés au Trésor du Souverain Sanctuaire National.

Article 5° Progression hiérarchique : nous référant au règlement intérieur du Souverain Sanctuaire de France et des Pays Associés, l'écart de temps minimum pour accéder du 34ème degré au 90ème degré est de 3 ans minimum, dans le respect du RI du SSN (la présence et les travaux fournis sont un critère essentiel).

Très Sublime Sœur Chantal Bardon
Sublime Dai

